Présidente de la Métropole
Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Arrêté n° 18/347/CM

Modification de l'arrêté n° 18/282/CM du 16 novembre 2018 de mise en place d'un bureau de vote central et de bureaux de vote secondaires pour les élections des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence - horaires d'ouverture, composition, localisation

VU

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 9 et 9 bis ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 136 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération FAG 001-4256/18 CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016, relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- L'arrêté interministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale ;
- L'avis des organisations syndicales concernant l'institution de bureaux de vote secondaires et de bureaux communs aux commissions consultatives paritaires au niveau central comme secondaire.

CONSIDERANT

- La nécessité de remplacer les agents et élus qui ont indiqué ne pas pouvoir se rendre finalement disponibles le jour des élections ;
- La possibilité de prendre en compte les délégués proposés par les organisations syndicales.

Reçu au Contrôle de légalité le 5 Décembre 2018

ARRETE

Article 1 :

L'annexe II de l'arrêté n° 18/282/CM du 16 novembre 2018 intitulée « Annexe II de l'arrêté n° 2018-9537 fixant la composition des bureaux de vote des commissions consultatives paritaires des catégories A, B, C » est modifiée dans les conditions fixées par l'annexe au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 06 dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 05 décembre 2018

Martine VASSAL